

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze mai à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 05 mai 2023, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Thiphane FILLON, 4^{ème} adjointe ; Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint (arrivé à 19h30) ; Dominique BALZANO ; Dominique BOURDIER de BEAUREGARD ; Marie-Pierre ALIZAY ; Peggy CHEVRON, Eva GIRAUD ; Mathilde CHAMBOST et Cyril LAVAL.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe donne pouvoir à Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint,

Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint donne pouvoir à Joël ALLIER sur le temps de son absence de 19h à 19h30,

Elsa CHOLLET donne pouvoir à Mathilde CHAMBOST,

Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART,

Magali JOUSSE donne pouvoir à Dominique BOURDIER de BEAUREGARD,

Damien THIRIET donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY,

Julie MOUNIER donne pouvoir à Thiphane FILLON, 4^{ème} adjointe.

Absente : Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023
- 02 : Adhésion à la convention Médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion de la Loire

Associations :

- 03 : Demandes de subvention des associations : L'Ensemble musical, les Marchés d'été, la Maison de Pays (exposition Jane AUSTEN) et Familles Rurales (Abri pour les jardins partagés)

Budget - Finances :

- 04 : Dispositif Eboo
- 05 : Don au fonds de solidarité en faveur des populations d'Ukraine du CCAS de Roanne

Sécurité Publique :

- 06 : Adhésion à la réserve intercommunale sécurité civile (RISC) :

En l'absence d'éléments suffisants pour prendre une délibération, ce point sera présenté en information diverse.

Voirie :

- 07 : Travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin

Informations diverses**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Tiphonie FILLON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12/04/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaires :

Dominique BALZANO : Pour le point 02, j'avais donné mon accord à Marie-Nicole GARRIVIER qui avait mon pouvoir. Cependant dans la salle de mairie, d'autres réunions ou des mariages sont maintenus. Je souhaite que cette salle puisse bénéficier d'une meilleure acoustique. Il y aura peut-être la possibilité d'obtenir des subventions.

Pascal MUZART : Ce serait bien car le devis qui a été fait pour l'isolation phonique, a un coût important.

Vote : Pour : 15/ Contre : 0 / Abstentions : 3

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | | | X |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN (représenté) | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | | | X |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | | | X |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Délibération :

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023 avec les observations ci-dessus formulées.

| |
|--|
| 02. Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion de la Loire |
|--|

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (M.P.O.) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion (CDG) de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de M.P.O. est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le CDG 42 propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de M.P.O. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission. Voici pour information, les tarifs proposés :

| | |
|---------------------------------|---|
| | Collectivités territoriales/établissements publics |
| 400€ | Forfait de 8 heures de Médiation préalable obligatoire |
| 50€/heure supplémentaire | Coût de l'heure supplémentaire au delà du forfait de 8 heures de M.P.O |

Par arrêté n° 22C07 en date du 30/12/2022, Monsieur Pascal RONDOT, directeur du CDG 42 et Claire DE SA, responsable du pôle carrières, instance et conseil statutaire du CDG 42, ont été désignés médiateurs pour exercer la MPO pour le compte du CDG 42.

Commentaires :

Eva GIRAUD : le montant de 400€ est-il une somme à verser chaque année ?

Pascal MUZART : non la somme est à verser si nous sollicitons le CDG 42.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN (représenté) | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Délibération :

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le CDG 42;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le CJA afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les CDG peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le CDG 42 en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du CGFP ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30/09/1985.

Le CDG 42 propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (M.P.O).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- d'accepter les conditions d'adhésion suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du CJA qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- Forfait médiation : 400€. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8h. Au-delà de 8h de médiation, un supplément de 50€ par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

- d'approuver la convention à conclure avec le CDG 42, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

03. Demandes de subvention des associations : L'Ensemble musical, les Marchés d'été, la Maison de Pays et Familles rurales

1/ Concernant l'Ensemble musical d'Ambierle, l'association a adressé une demande de subvention pour l'année 2023 dans le but de pouvoir continuer à exécuter un programme musical lors de leurs différentes prestations. Pour ce faire, il leur est nécessaire de continuer à investir dans des achats de matériels, partitions... Le bilan réalisé lors de leur dernière assemblée générale fait apparaître un bilan financier en déficit pour 2022 (- 2 679,77€). L'association est intervenue pour de nombreuses prestations gratuites (23 dont 6 à Ambierle), 7 prestations payantes (2 à Ambierle : marché d'été et Printemps des Vins) et 22 défilés (dont 5 à Ambierle).

Les années antérieures, une subvention de 700€ leur était versée. Dans le bilan de l'exercice contenu dans le dossier de demande de subvention de cette année (non chiffrée), il apparaît que seule la subvention de notre commune est prise en compte (bilan 2018-2019).

La commission Vie associative, réunie le 04 mai 2023, a répondu favorablement à cette demande. Elle propose le versement d'une subvention d'un montant identique à celui des autres années, soit 700€, et demande à l'association de solliciter également les autres communes sur lesquelles elle intervient notamment pour des manifestations commémoratives (Le Crozet – Changy – Renaison – La Pacaudière). En effet, depuis l'année dernière, il est prévu que pour les 8 mai et 11 novembre, l'association se partage sur toutes ces communes (ainsi ce 8 mai nous n'avions pas eu la prestation de l'Ensemble musical d'Ambierle).

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN (représenté) | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer à l'association l'Ensemble musical, une subvention d'un montant de 700€.

2/ Concernant les Marchés d'été, l'association sollicite une subvention pour l'organisation de la période estivale qui sera basée sur un nouveau concept autour d'animations musicales ou autres, avec propositions de repas sur place ce qui semble très prisé par le public au vu des expériences de ces dernières années. Pour autant l'investissement financier est important pour permettre une animation à la hauteur des ambitions de l'association et elle sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500€. Néanmoins, dans cette somme apparaît celle pour la location d'une sono pour un montant de 700€ qui pourrait être prise en charge sur une autre ligne budgétaire au niveau municipal. La commission Vie associative, réunie le 04 mai 2023, a répondu favorablement à cette demande. Elle propose le versement d'une subvention d'un montant 1 800€. Dans le cadre des marchés d'été une place (sans doute moins importante qu'auparavant) sera réservé à quelques exposants.

Commentaires :

Pascal MUZART : cette année, on a donné une subvention d'un montant important à l'école et nous craignons que le maximum de la ligne budgétaire dédiée aux subventions de 30 000 € soit atteint. C'est la raison pour laquelle nous pouvons déduire les 700€ de la demande de subvention pour la positionner sur la ligne budgétaire « fêtes et cérémonies ».

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : on a donné combien l'année dernière aux Marchés d'été ?

Pascal MUZART : rien.

Marie-Pierre ALIZAY : on n'avait pas dit que le feu d'artifice était payé par la commune comme une compensation pour l'association ?

Pascal MUZART : effectivement mais les marchés d'été vont également prendre en charge d'autres postes comme la buvette. Il propose cette année beaucoup plus d'animations alors on a décidé de faire comme cela.

Joël ALLIER : la ligne animation du budget représente 21 700€ pour l'instant.

Dominique BALZANO : y-aura-t-il un feu d'artifice cette année et si oui, pour quel montant ? Par ailleurs, j'ai eu des retours indiquant qu'il y aura moins d'exposant cette année car ils payent l'emplacement au marché d'Ambierle alors que sur d'autres marchés ils ne le payent pas.

19h30 : Arrivée de Christophe CHEMIN.

Pascal MUZART : on verra à la fin de l'année le résultat de cette nouvelle formule proposée par les Marchés d'été. Ils nous demandent de les accompagner dans cette nouvelle proposition et c'est ce que l'on souhaite faire.

Dominique BALZANO : d'autres communes proposent des marchés d'été nocturnes et cela fonctionne plutôt bien.

Joël ALLIER : pour répondre à tes questions Dominique, l'année dernière, le feu d'artifice a coûté 1 700€. Pour cette année, nous avons un devis de 1 900€, soit environ 10% d'augmentation.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : c'est bien de les accompagner dans cette nouvelle démarche. Cela aurait été intéressant de détailler ce nouveau projet. On nous demande de voter l'octroi d'une subvention sans avoir véritablement connaissance de leur projet.

Joël ALLIER détaille le montant des différents postes des dépenses (château gonflable, matériel de restauration, banderole, groupe de musique, frais SACEM etc).

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : tu décris un budget mais je ne comprends pas leur projet.

Joël ALLIER lit un extrait de demande de subvention des Marchés d'été.

L'assemblée générale de l'association a eu lieu le 2 mars 2023, plusieurs habitants et exposants avaient fait le déplacement, nous les remercions.

Lors de cette AG nous avons abordé le manque de participation (nombre) des exposants et nous déplorons cela, les marchés d'été ont été créés historiquement par des producteurs et artisans pour les habitants et les touristes.

Suite aux retours positifs comme négatifs, nous avons imaginés, à la suite de l'assemblée générale que les marchés d'été pouvaient être modifiés.

Force est de constater que les habitants et les touristes ne viennent plus réellement faire « leurs courses » mais viennent pour passer un moment entre amis, en écoutant de la musique, en pouvant se restaurer et consommer les produits locaux. Face à cela nous pensons qu'il est préférable pour les années à venir que les marchés d'été se « transforment » en « Festiv'été ». Le principe est le même que les marchés d'été habituels, mais cette année nous aimerions expérimenter les « Apéro-concerts », pour ce faire nous mettons toute en oeuvre pour trouver des groupes de musique très festif en déambulation et proposer des repas à chaque marché d'été.

Nous avons sollicités les associations d'Ambierle, pour le moment sans réponse.

L'auberge le Lancelot, partie prenante dans le projet proposera un repas, le comité des fêtes et l'amicale laïque ainsi que l'association des marchés d'été proposera, comme chaque année, un repas en juillet et un en août.

Pascal MUZART : dès que l'on aura leur programmation, on vous la transmettra.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer à l'association des Marchés d'été, une subvention d'un montant de 1 800€.

3/ Concernant la Maison de Pays, l'association sollicite une subvention pour l'organisation de l'exposition culturelle estivale 2023 « Promenade au temps de Jane Austen ». La somme initiale prévue pour cette exposition était de 1 000€. Dans les documents budgétaires présents au dossier de la demande, il apparaît que seule la commune d'Ambierle a été sollicitée alors que le Crozet, associé à ce projet, ne l'a pas été. La maison de pays demande 1 250€. Les membres de la commission Vie associative, réunis le 04 mai 2023, ont préféré s'en remettre à la présente assemblée pour décider du montant de la subvention à octroyer.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : en tant que déléguée à la culture, je précise que j'ai la délégation mais je n'ai aucun budget associé. Il y a 2 ans, l'exposition « Bas les masques » a été portée à 50 – 50 entre la Maison de Pays et la commune. L'année dernière l'exposition a été portée à 100% par la Maison de pays. Un document de travail a été communiqué au groupe de travail par erreur. Il devait rester entre nous.

Tiphany FILLON : peux-tu préciser le « nous ». Est-ce un « nous » de majesté ?

Marie-Pierre ALIZAY : non c'est un « nous » de modestie. Cela devait rester dans le groupe de travail. Je rappelle d'ailleurs qu'il n'y a pas de commission culture.

Eva GIRAUD : je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas du même document, le document transmis était bien sur une base de 1 250€.

Marie-Pierre ALIZAY : merci Eva, je n'avais pas compris. Marie-Pierre ALIZAY détaille le projet puis conclue : on a besoin de subvention car sinon les projets ne pourront pas se faire. Roannais Agglomération vient de décider de l'octroi d'une subvention mais je ne connais pas encore son montant. Il faut également mettre en valeur ce site clunisien c'est important pour la démarche UNESCO. Il faut que l'on fasse vivre le site car une analyse des activités proposées et mises en œuvre se fait sur les 5 dernières années.

Pascal MUZART : je comprends que pour la Maison de pays se soit compliqué de tout porter mais en échange la Commune octroi 13 000€.

Marie-Pierre ALIZAY : pour moi, la culture n'est pas de la compétence de la Maison de pays.

Pascal MUZART : dans un courrier, Yann Palais, président de la Maison de pays parle bien de compétence au niveau culturel de celle-ci. On donne une subvention d'un montant élevé et la Maison de pays doit en justifier et mettre en place des actions. C'est aussi à l'association de trouver des financements, de faire des économies et de garder de la trésorerie pour l'organisation des expositions. Ces expositions rapportent de l'argent.

Je précise que lors de la commission, la décision n'a pas pu être prise non pas sur l'octroi de la subvention mais sur son montant. Initialement, la demande était de 1 000€ puis elle a été de 1 250€. Il faut arriver à trouver un équilibre.

Marie-Pierre ALIZAY : si tu as été à l'assemblée générale, tu sais qu'ils sont déficitaires. C'est dans le cadre de ma délégation à la culture que cette action a lieu. Et 250€ en plus ce n'est rien pour la culture.

Pascal MUZART : il ne s'agit pas de dire que la culture est subsidiaire. J'aimerais que chacun puisse s'exprimer sur le montant de la subvention à donner.

Joël ALLIER : 250€ de différence entre la demande initiale et la seconde, ce n'est pas grand-chose. Depuis des mois, on se fait tirer à boulets rouges en nous disant qu'on ne sait pas gérer, qu'il faut faire des économies etc. J'aimerais qu'on arrête de dire des choses comme celles-ci. Nous avons un village à faire vivre. Nous avons une ligne budgétaire à destination des associations qui n'a pas augmenté, à savoir 30 000€. Après les votes de ce soir, le montant des dépenses sera de 26 906€ ; il restera 3 094€ pour le reste de l'année. Sur ce montant, 19 550€ couvre essentiellement l'aspect culturel des actions mises en place. On ne peut pas dire qu'on ne fait rien pour la culture !

Dominique BALZANO : je pense que Roannais Agglomération pourrait s'investir en donnant plus de subventions pour la culture.

Marie-Pierre ALIZAY : Roannais Agglomération a acté hier l'octroi d'une subvention mais nous n'en connaissons pas encore le montant. Le Crozet apporte 2 500€ ce qui est une somme importante pour un village avec peu d'habitants. J'ajoute que pour les critères Unesco, il faut démontrer que nous travaillons en réseau.

Tiphanie FILLON : je déplore d'avoir eu les informations tardivement concernant le projet d'exposition sur Jane Austen. Je déplore que ce projet n'ait pas été défini plus en équipe. Concernant le budget, il se travaille aussi en équipe. Pour la culture c'est la même chose, il est possible lorsque le budget est travaillé, d'en parler en équipe pour pouvoir l'ajuster en fonction des projets à venir.

Marie-Pierre ALIZAY : J'aurais bien voulu échanger sur ce projet que je porte depuis de nombreux mois, mais je n'ai pas eu de commission Patrimoine pour l'évoquer.

Pascal MUZART : il y a eu une commission Patrimoine ...

Marie-Pierre ALIZAY : non il n'y a eu qu'une réunion avec les adjoints et à chaque fois cela se passe très mal donc je ne pouvais pas y aller.

Pascal MUZART : il y a eu une commission Patrimoine et tu as délibérément fait le choix de ne pas venir. Ne mets donc pas en avant le fait qu'il n'y pas de temps d'échanges de prévus. Au niveau du fonctionnement, il ne faut pas toujours dire que cela ne va pas et ne pas faire les efforts nécessaires pour améliorer la situation. Tu as tendance à travailler toute seule. Le travail que tu fais est très bien et je te remercie pour ton investissement. Mais il faut que chacun fasse des efforts.

Marie-Pierre ALIZAY : c'est une affaire personnelle que tu évoques en public donc c'est une soirée règlement de compte.

J'ai refusé de venir à la réunion proposée car les élus n'étaient pas là, mais uniquement les adjoints. Je me sens agressée en réunion de bureau et je ne veux pas y aller s'il n'y a pas d'autres élus pour être témoins. Je veux me protéger comme cela.

Pascal MUZART : Cyril était présent, il n'y avait pas que le bureau.

Joël ALLIER : il y a d'autres lieux où nous pouvons débattre de nos idées, de nos projets, notamment lors de la réunion de liste. Il ne nous reste pas tout à fait 3 ans et nous avons encore du pain sur la planche. Il faut donc que nous avancions et ce, de manière un peu plus responsable.

Tiphonie FILLON : je préfère dire les choses en toute transparence ici plutôt que dans des mails collectifs.

Pascal MUZART : Marie-Pierre, on a proposé une date pour le groupe de travail qui ne te convenait pas, mais une autre date sera proposée sur le mois de juin. Je suis favorable que les choses s'apaisent mais pour cela, des efforts doivent se faire des deux côtés. Ce que je te demande c'est de venir participer à la prochaine commission.

Marie-Pierre ALIZAY : je n'ai été absente qu'une fois à une réunion sur les 3 années de mandats, je suis blessée de subir cette humiliation en public. Est-ce qu'à un moment je peux de pas être montrée du doigt, s'il vous plaît ? Il faut que cela s'arrête.

Pascal MUZART : je le souhaite aussi et pour cela, il faut faire des efforts de chaque côté et cela va s'arrêter. Revenons à notre sujet, et passons au vote en commençant par la proposition d'un montant de subvention à 1 250€.

Vote : Pour : 15 / Contre : 1 / Abstentions : 2

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | | X | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | | | X |
| C. CHEMIN | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | | | X |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association Maison de Pays, une subvention d'un montant de 1 250€.

- Concernant Familles rurales, il était convenu que la commune participe à hauteur de 50% du coût de la cabane de jardin dans le cadre de l'activité des Jardins Partagés. Le montant de la facture s'élève à 345€.

La commission Vie associative, réunie le 04 mai 2023, a répondu favorablement à cette demande. Elle propose le versement d'une subvention d'un montant de 172,50 €.

Commentaires :

Pascal MUZART : Familles Rurales fournit tous les outils pour mettre en place les jardins partagés. La Commune participe avec une somme réduite.

Peggy CHEVRON : la somme proposée concerne principalement la quincaillerie, visserie et le toit. Le bois a été donné et nous avons fait un chantier participatif.

Tiphany FILLON : je voulais féliciter le travail de Peggy autour de ce projet parce qu'elle s'investit beaucoup dans l'accueil des enfants, le travail fait avec eux, le chantiers, l'organisation et les permanences.

Pascal MUZART : je m'associe à ce que tu viens de dire Tiphany et en plus pour la convivialité.

Peggy CHEVRON : cela se passe tous les mercredis à 17h aux jardins partagés.

Dominique BALZANO : je fais aussi partie de ce groupe de travail. Il y a un gros travail qui est géré par Peggy et une participation de nombreux bénévoles.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | | X | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention décide :

- d'attribuer à l'association Familles rurales, une subvention d'un montant de 172,50€.

04. Dispositif Eboo

Lors du Conseil municipal en date du 28 janvier 2023, le Dispositif Eboo a été présenté. Pour rappel, Eboo est un système connecté d'éclairage automatique qui facilite l'atterrissage d'un hélicoptère du SMUR le jour et la nuit. Cette solution permet également d'avoir connaissance de la météo en temps réel pour pouvoir décider immédiatement d'une intervention hélicoptérée.

Roannais Agglomération a accepté de prendre en charge l'installation de 5 stations dont le coût de l'équipement est de 20 700€ TTC pour un engagement d'une durée de 5 ans. Elles se situeraient sur les communes de Saint-Martin d'Estréaux, Renaison, Lentigny, Montagny et Ambierle.

Si notre commune confirme son accord, l'installation du dispositif sur le terrain de sport pourrait se faire sur le dernier trimestre 2023. Le système de maintenance pris en charge par la commune serait de 360€ TTC/an/site. Une entente entre les communes proches est envisagée pour mutualiser la prise en charge de cette dépense.

Commentaires :

Cyril LAVAL : quel est la signification de EBOO si c'est un sigle.

Pascal MUZART : ce n'est pas un sigle. Cela fait référence au hibou qui voit la nuit.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | X | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | X | | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | X | | |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Délibération :

Considérant que le système Eboo de la société HIS, consistant à l'installation de boîtiers sur des stades et permettant l'activation des lumières des stades à distance par le SMUR, sans déplacement préalable de personnel sur les lieux d'atterrissage des hélicoptères ainsi que de meilleures informations météorologiques, participe à l'accès aux soins et à la prévention ;

Considérant que dans le cadre de son intérêt communautaire « prévention santé sur l'ensemble du territoire » et en particulier « coordination et participation à des actions favorisant l'accès aux soins et à la prévention dès lors que l'action concerne au moins deux communes », Roannais Agglomération souhaite déployer ce dispositif en installant des boîtiers sur 5 communes du territoire, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que Roannais Agglomération va signer un contrat avec la société HIS concernant la location des 5 boîtiers pour un coût total de 20 700 € TTC ;

Considérant que le coût de la maintenance de ces équipements sera pris en charge par les communes équipées de ces boîtiers ;

Considérant qu'un des 5 boîtiers sera installé sur le stade de la commune d'Ambierle, et qu'à ce titre, il convient de signer un contrat avec la société HIS, précisant les modalités de maintenance de cet équipement, pour un coût de 360€ TTC par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le déploiement du dispositif Eboo sur la commune,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités ainsi que pour signer tous les documents nécessaires, comme le contrat de maintenance à intervenir avec la société HIS « Hélicoptère Ingénierie Système » conclu pour une durée de 5 ans, courant à compter de la date de signature du Document de Mise en Service,
- de préciser que la dépense dont le coût de maintenance des boîtiers s'élève à 360 € TTC par an sera imputée au budget général.

05. Don au fonds de solidarité en faveur des populations d'Ukraine du CCAS de Roanne

Le fonds de solidarité en faveur des populations venant d'Ukraine, porté par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Roanne, a été créé il y a près d'un an. Par délibération du 07 mars 2022, la présente assemblée avait décidé d'allouer la somme de 2 000€ pour soutenir cet élan de solidarité. Lors de la réunion des Maires des arrondissements de Roanne du 01/03/2022 ainsi que celle du 28/03/2023, l'approbation d'un concours financier de chaque commune a été acté. Il a été préconisé que les communes désireuses de poursuivre cette action versent l'équivalent de 40 centimes par habitant.

Il est demandé à la présente assemblée de décider d'un éventuel don, étant précisé que notre commune fait déjà preuve de solidarité en hébergeant gracieusement 2 familles venant d'Ukraine dans des appartements municipaux.

Commentaires :

Pascal MUZART : ma position est de dire que comme nous prenons en charge deux familles venant d'Ukraine, cette année nous ne verserons pas de don au

CCAS de Roanne. il pourrait en être autrement l'année prochaine en fonction de notre budget. Chacun peut s'exprimer sur ce sujet.

Marie-Pierre ALIZAY : a-t-on des aides de Roannais Agglomération pour les 2 familles logées à Ambierle ?

Pascal MUZART : il n'y a aucune aide, notre prise en charge est totale.

Cyril LAVAL : a-t-on une idée du coût que cela représente ?

Pascal MUZART : je ne sais pas, peut-être une dépense de 700 ou 800€. On a aussi fait appel à la solidarité pour les menus travaux dans les appartements et on paye les factures d'eau, d'électricité et de chauffage.

Eva GIRAUD : si cette somme était à destination du CCAS d'Ambierle cela pourrait aller à différentes familles de notre village.

Dominique BALZANO : je rejoins Eva sur ce point.

Pascal MUZART : la commune alloue tous les ans une somme au CCAS et donc pour aider les familles. Je pense que pour cette année on pourrait passer notre tour puisque la commune participe déjà beaucoup.

Cyril LAVAL : à partir du moment où on a l'argent, je suis pour le dépenser si les familles sont dans le besoin.

Bertrand SIETTEL : je suis défavorable à faire le don au CCAS de Roanne. Quand on a aménagé l'appartement, on l'a sollicité et nous avons eu un refus.

Joël ALLIER : je préfère que l'on gère en direct l'argent pour les familles dont on la charge. Cela permet de continuer à les aider dans des bonnes conditions.

Vote : Pour : 3 / Contre : 10 / Abstentions : 5

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | | X | |
| J. ALLIER | | X | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | | X | |
| B. SIETTEL | | X | |
| T. FILLON | | X | |
| C. CHEMIN | | X | |
| D. BALZANO | | X | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | | | X |
| M-P. ALIZAY | | | X |
| P. CHEVRON | | X | |
| E. GIRAUD | | | X |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | | X | |
| M. CHAMBOST | | X | |
| M. JOUSSE (représentée) | | | X |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | | | X |

Délibération :

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais ;

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité ;

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1er mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023 avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions :

- refuse d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine, étant précisé que la commune prend en charge financièrement l'accueil et l'accompagnement de deux familles venant d'Ukraine depuis l'année dernière.

06. Adhésion à la réserve intercommunale sécurité civile (RISC)

Le point concernant la réserve intercommunale sécurité civile ne fera pas l'objet d'une délibération mais sera évoqué en information diverse.

07. Travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin

Les travaux réalisés l'an passé par la Roannaise de l'eau dans les rues St Martin et St Vincent sont restés inachevés. En effet, plutôt que de se contenter d'un revêtement « à l'identique », nous avons voulu en profiter pour donner à ces rues un aspect qui soit en adéquation avec le label Village de caractère.

Ayant obtenu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France le 17/02/2023 et le permis d'aménager le 07/03/2023, nous devons choisir l'entreprise qui effectuera les travaux consistant à la reprise et alignement des trottoirs, la mise en place de caniveaux en pavés et en enrobé granulats rouges sur la chaussée.

Deux entreprises nous ont communiqué leurs propositions :

- TPCF COLAS 54 685 €
- EUROVIA 61 545€

Lors de la réunion du 28 avril 2023, les membres du groupe de travail Urbanisme, Voirie et Bâtiments proposent de retenir de devis de TPCF Colas pour un montant de 54 685 €.

Commentaires :

Dominique BALZANO : il s'agit bien de montant hors taxes ?

Bertrand SIETTEL : oui, hors taxe.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : je suis très étonné d'avoir des devis radicalement différents les uns des autres. Y a-t-il eu un cahier des charges ?

Bertrand SIETTEL : les deux entreprises nous avaient fait des devis en novembre dernier et on leur a demandé de les réactualiser. Seule une entreprise est venue sur place pour reprendre tous les métrés, c'est Colas et l'autre s'est contentée de modifier ses tarifs.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : ma question était : y'avait-il eu un cahier des charges leur permettant de faire un devis ?

Bertrand SIETTEL : non, nous avons rencontré sur place les deux entreprises.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : on ne peut pas désigner la société pour faire les travaux puisque les devis ne parlent pas de la même chose. J'aurais aimé un cahier des charges et pouvoir comparer les devis par poste.

Dominique BALZANO : je suis en accord avec toi. J'ai regardé dans le détail les devis et il y a quelques lignes d'identiques, pas toutes mais quelques-unes quand même.

Pascal MUZART : pour les travaux, c'est compliqué. Une entreprise est repassée sur le chantier pour reprendre les métrés et a montré sa motivation. L'autre a seulement relevé ses tarifs.

Vote : Pour : 16 / Contre : 1 / Abstention : 1

| | Pour | Contre | Abstention |
|------------------------------|------|--------|------------|
| P. MUZART | x | | |
| J. ALLIER | X | | |
| M-N. GARRIVIER (représentée) | X | | |
| B. SIETTEL | X | | |
| T. FILLON | X | | |
| C. CHEMIN | X | | |
| D. BALZANO | X | | |
| D. BOURDIER de BEAUREGARD | | X | |
| M-P. ALIZAY | X | | |
| P. CHEVRON | X | | |
| E. GIRAUD | X | | |
| E. CHOLLET (représentée) | X | | |
| P-E. BEZACIER (représenté) | X | | |
| M. CHAMBOST | X | | |
| M. JOUSSE (représentée) | | | X |
| D. THIRIET (représenté) | X | | |
| A. GENETTE (absente) | | | |
| C. LAVAL | X | | |
| J. MOUNIER (représentée) | X | | |

Délibération :

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 17/02/2023,

Vu le permis d'aménager du 07/03/2023

Considérant les devis des sociétés TPCF Colas et Eurovia,

Considérant la proposition du groupe de travail Urbanisme, Voirie et Bâtiments réuni le 28 avril 2023 concernant le choix des devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, une voix contre et une abstention, décide de :

- choisir la société TPCF COLAS pour effectuer les travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin pour un montant de 54 685€ HT,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités ainsi que pour signer tous les documents nécessaires.

Informations diverses :

- Participation à la création d'une réserve intercommunale sécurité civile (RISC) :

Joël ALLIER : La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée d'une liste de volontaires hommes et femmes qui se mobilisent pour aider la population. Elle permet d'aider les agents municipaux et communaux en cas de catastrophes naturelles (par exemple : inondations, incendies de forêts) ou d'accidents industriels (par exemple, explosion d'une usine). Les comités communaux de feux de forêts font partie de la RCSC, ils luttent contre les incendies. Les membres de la RCSC ne font pas le travail des pompiers.

Dès que les pompiers sont sur place, les volontaires aident simplement : il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire.

Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres (missions de secours),
- d'alerter les pompiers et servir d'appui aux interventions des services concourant à la Sécurité civile.

Ils ne font pas partie du corps des pompiers, ils sont recrutés sur la base du volontariat, font des opérations diverses : sauvetage, protection des personnes et de secours d'urgence pour assurer la protection civile. Voilà pour le dispositif qu'il faudrait mettre en place. On a vu combien la réactivité des habitants lors de l'incendie de cet été a permis de seconder les pompiers.

Pascal MUZART : concernant l'incendie aux Villards, le poteau incendie ne suffisait pas et les agriculteurs ont apporté spontanément de l'eau avec leurs tracteurs.

Cyril LAVAL : j'ai vu dans les documents qu'il y aurait des achats d'équipement à prévoir. Qu'en est-il ?

Joël ALLIER : pour l'instant, on n'en est pas à ce stade de la réflexion. Si ce projet prend forme et avant sa mise en place nous serons amenés à prendre une délibération.

Pascal MUZART : on fait un retour favorable pour cette démarche.

Départ de Dominique BOURDIER de BEAUREGARD à 20h54.

- La maison Saint-Martin

Bertrand SIETTEL : la vente est en cours. On a été intéressé pour acheter une partie du terrain de devant pour faire un parking ou autre. Il y aurait uniquement 6 à 7 places de parking mais elles pourront être utilisées par les habitants de la maison st martin. Est-ce que cela vaut le coup d'acheter le terrain pour en faire un parking, ou pas ? Ou est-ce que cela vaut le coup d'acheter le terrain pour en faire autre chose plus tard, étant précisé que le mur de soutien est en mauvais état et que c'est au propriétaire du terrain du haut de l'entretenir ?

Dominique BALZANO : on en avait parlé en commission. Je pense que pour juste 6 ou 7 places de parking qui ne seront pas assurées d'être pour les visiteurs, ça pose question.

Pascal MUZART : La réflexion est là, parce que les coûts sont importants pour les travaux d'aménagement. On est d'accord pour abandonner ce projet ?

Acquiescement des conseillers.

- La commission pour les façades

Bertrand SIETTEL : la dernière délibération de mars 2022 prévoyait que l'instruction des dossiers se ferait par une commission ad hoc, composée de personnes qualifiées (techniciens, architectes etc). Cette commission n'a pas encore été créée. Il faut désigner les élus qui désirent en faire partie puis établir une liste de personnes qui pourraient être sollicitées pour avis et participer à la commission en cas de besoin. Par ailleurs, le groupe de travail « urbanisme » souhaite que cette commission ad hoc se penche sur le sujet des huisseries. Y a-t-il des volontaires pour faire partie de la commission ?

Marie-Pierre ALIZAY : si on intègre les huisseries, cela pourrait coûter cher. Une personne pourrait une année faire les huisseries et avoir une subvention et l'année suivants obtenir une autre subvention pour l'enduit des façades.

Pascal MUZART : pour éviter cela on pourrait réfléchir à un délai durant lequel les habitants ne pourraient pas faire des demandes de subvention successives. Ce délai pourrait être de 5 ans. Maintenant, il s'avère qu'il y a plus de personnes qui font des changements de huisseries que des façades. On constate que les habitants ne respectent pas le cahier des charges de l'ABF ou font les travaux sans déclaration préalable. Il serait donc peut-être souhaitable d'élargir le fonds de subvention aux huisseries pour aider les personnes à respecter les consignes qui s'appliquent dans notre village. On enverra un courriel à tous les conseillers pour que ceux qui sont intéressés pour faire partie de la commission se positionnent.

Dominique BALZANO : est-ce que des ambierlois pourront participer à la commission ad hoc ou uniquement des élus ?

Pascal MUZART : c'est à la commission Urbanisme de prendre la décision sur le nombre et la qualité des membres de la commission ad hoc.

- Les vitraux de l'église

Pascal MUZART : La réunion du 5 mai dernier s'est faite en présence de Monsieur GIBIAT de la DRAC. Il y a eu un premier rendu de l'architecte mais il reste encore des choses à préciser pour l'avant-projet.

Joël ALLIER : lit un extrait de l'article consacré à la rénovation des vitraux du prochain bulletin municipal :

« La restauration des vitraux de l'église concerne :

- 4 vitraux, situés dans le chœur et la chapelle sud, avec pour objectif une fin des travaux à l'été 2024 : tranche ferme
- 4 vitraux, situés dans le chœur et deux chapelles nord, avec pour objectif une fin des travaux en 2025 : tranche conditionnelle.

Les constats d'état concernent différents aspects, la maçonnerie, la serrurerie et les vitraux.

La maçonnerie : les dégradations observées sont principalement des fissures au droit des jambages et notamment des scellements. On note que les ragréages réalisés en façade lors de la campagne de travaux de restauration de 1987 sous la direction de Didier Repellin ont bien vieilli et sont encore dans un état de conservation tout à fait correct. Les désordres observés sont localisés principalement à l'intérieur de l'église.

On observe également la présence récurrente d'altérations superficielles de la maçonnerie dues à l'humidité, localisées sur les appuis de baie et en pied de mur, sous forme de mousse/micro-organismes végétaux.

La serrurerie : Il ressort des études préalables de 2019 et des observations réalisées fin 2022- début 2023 que les éléments structurants sont globalement en bon état. A ce stade de l'étude, il semble possible de conserver l'ensemble de la serrurerie et de la restaurer en traitant les points singuliers de fixation et en traitant la corrosion. Le choix entre la conservation ou le remplacement de certains éléments plus particulièrement dégradés devra être déterminé ultérieurement lors de la dépose des panneaux et leur examen attentif en atelier.

Le vitrail : La dépose d'un panneau et son examen en atelier ont permis la réalisation de tests de nettoyage par Mme GROULT, conservatrice et restauratrice de vitraux pour l'atelier MURANESE.

Ce qui ressort principalement du rapport de Mme GROULT, et qui a été fortement corrélé par l'expérience de l'atelier Thomas Vitraux, est que la face externe des verrières est soumise aux attaques chimiques des agents présents dans l'atmosphère dont l'action est continue, évolutive ; elle présente à terme le risque de la dégradation de la structure même de la silice. C'est donc la question de la conservation des vitraux à long terme

qui se pose, en l'absence de verrière de doublage.

Trois modèles de verrières de protection sont aujourd'hui proposés en France, le brevet DEBITUS aurait la faveur des spécialistes et de la DRAC

Protection du retable : L'atelier CREN qui a réalisé une étude, à préconisé plusieurs solutions pour protéger le retable. La solution qui se dessine serait le maintien en place du retable dans les conditions d'hygrométrie et de température du chœur. Un coffrage sera réalisé et une surveillance constante du retable sera organisée pour vérifier qu'il n'y ait aucun risque de dégradation.

Pour la durée des travaux il y aura le caisson qui restera sur le retable pendant deux ans avec des bâches et des présentations photos du retable. Des questions restent en suspens sur le plan financier notamment pour la partie coffrage et pour l'installation des bâches. Pour les travaux subventionnables pour l'instant les projections des économistes restent dans la fourchette de prix mais dans la tranche haute des estimations.

Pascal MUZART : concernant les bâches que ce soit celle pour le retable ou celle pour l'extérieur, nous avons appris de Monsieur GIBIAT qu'elles ne seront pas prises en compte pour l'octroi d'une subvention.

- Le projet école :

Pascal MUZART : les 3 candidats qui avaient été sélectionnés ont bien déposé leur projet dans les délais. La prochaine CAO se tiendra le mercredi 24 mai à 17h et un entretien avec des candidats se fera le 7 juin.

- Comité Territorial UNESCO à Saint-Etienne

Marie-Pierre ALIZAY : On a eu le premier ressenti sur les villages candidats. Ce n'est que le début et l'avis du « haut comité » de personnes qui ne sont pas encore venues visiter les sites, qui n'ont pas encore vu le travail fait par les comités locaux mais qui se sont fondées sur les premières recherches faites sur internet etc. Ce serait Charlieu et Pommiers les 2 sites départementaux qui seraient retenus. Pour nous consoler un peu, ils ont imaginé quelque chose qui n'existe pas au niveau de l'UNESCO, donc c'est purement hypothétique, une « liste associés » qui regrouperait des sites qui seraient un peu mieux que les autres candidats non retenus, dont ferait parti Ambierle. Lors de la réunion, j'ai indiqué qu'à mon sens, ce qui est recherché c'est une représentation européenne et Ambierle a eu une personne : Jean de la Grange qui a été confident du Roi, qui a été en mission diplomatique en Espagne puis qui a été travaillé auprès de Pape à Rome. Ambierle est le seul site à pouvoir revendiquer cette situation européenne. Ils ont entendu. A suivre ! la prochaine étape est en mai à Nevers. C'est Jean-Philippe ALIZAY qui ira.

Pascal MUZART : ce qui faut retenir, puisque nous avons pu échanger à la fin avec Christophe VOROS, c'est qu'ils n'ont pas toutes les données. On a donc encore des atouts, il ne faut pas désespérer et continuer à travailler.

- Conseil municipal :

Pascal MUZART : le du 09 juin 2023, le Conseil municipal aura pour objet l'élection des conseillers délégués aux prochaines élections sénatoriales. Vous avez reçu des documents concernant ces élections.

Joël ALLIER : il n'y aura qu'un seul point à l'ordre du jour car il faut remettre les résultats avant 21h à la gendarmerie.

- Site internet :

Eva GIRAUD : le nouveau site internet de la commune devrait entrer en service ce lundi 15 mai. Je vous invite à le parcourir dans la semaine et à nous faire remonter des difficultés que vous auriez rencontrées.

- L.A.C.I.M :

Pascal MUZART : l'association invite les conseillers au vernissage de l'exposition Regards croisés, samedi 27 mai à 17h.

- Brochure « visites guidées en roannais » :

Dominique BALZANO : c'est une brochure de Roannais tourisme et si vous la feuilletez, il n'y a aucune information sur les visites guidées du prieuré.

Pascal MUZART : je vois Yves Perrin lundi et je vais lui en parler directement.

Joël ALLIER : pour relativiser, Ambierle a 2 pages dans la brochure comme les autres communes.

La séance est levée à 21h30.

Pour rappel, voici le calendrier des prochaines séances du Conseil municipaux :

| |
|-------------------------------|
| Vendredi 09 juin à 19h |
| Lundi 10 juillet à 19h |